



Opération « Un fruit pour la récré »

L'opération « Un fruit pour la récré », lancée en septembre 2008 par le Ministère chargé de l'alimentation, a pour objectif la distribution de fruits dans les établissements scolaires et péri-scolaires. Cette distribution est co-financée à hauteur de 76 % dès la rentrée scolaire 2014 - 2015.

Critères d'éligibilité des structures

Les établissements pouvant demander un agrément sont :

- Les écoles maternelles, les écoles élémentaires, les collèges, les lycées, relevant du ministère de l'Education Nationale ou de celui de l'Agriculture ;
- Les établissements spécialisés agréés de l'Education Nationale ;
- Les accueils péri-scolaires sous la responsabilité des collectivités territoriales ;
- Les accueils collectifs de mineurs périscolaires (ACM) agréés selon la réglementation en vigueur.

Les bénéficiaires peuvent également être :

- une autorité scolaire (les collectivités territoriales ou leurs groupements) ;
- une organisation agissant au nom d'un ou plusieurs établissements scolaires (notamment une association loi 1901, une caisse des écoles, un organisme de coopération scolaire) ;
- les fournisseurs et/ou distributeurs des produits ;
- tout organisme public ou privé appelé à gérer la distribution des fruits et légumes aux établissements scolaires.

Produits distribués

Produits éligibles :

- Chaque demandeur de l'aide doit réaliser **au minimum 9 distributions par trimestre scolaire, dont au moins 6 distributions de fruits ou légumes frais**, pouvant être complétés par des fruits secs ou des fruits ou légumes transformés.
- Le nombre de distributions de produits transformés ou fruits secs est limité à la moitié des distributions fruits ou légumes frais effectuées dans le trimestre scolaire (arrondi au nombre entier inférieur).
- Tous les fruits ou légumes frais sont autorisés. Les produits transformés peuvent être donnés cuits ou sous forme de compotes, de purées ou de soupes.

Produits non éligibles :

- Les produits transformés avec adjonction de sucres, de matières grasses, de sel ou d'édulcorants, et les jus de fruits ne sont pas admissibles à l'aide.
- Les pommes de terre et les fruits à coque ne sont pas autorisés.

Préférences :

Il est conseillé de favoriser la saisonnalité des produits frais distribués, de tenir compte de leur qualité organoleptique et de varier les fruits et légumes en évitant de donner le même fruit ou légume que celui servi en restauration collective, le même jour.

La distribution doit avoir lieu en dehors des repas.

Les parents doivent être informés du jour de la distribution, afin de pouvoir adapter la préparation du goûter de leur enfant.

Mesure d'accompagnement pédagogique

Une mesure d'accompagnement pédagogique par trimestre est obligatoire pour bénéficier du financement européen.

La mesure pédagogique doit s'intégrer dans un des thèmes suivants :

- l'éducation alimentaire, nutritionnelle, sensorielle, culinaire (praticité, accessibilité,...),
- la botanique (animations autour du jardinage, de l'agriculture, des produits, ...),
- la biodiversité (approche écologique, connaissances autour du développement durable),
- la découverte des produits et de leur environnement (lieux et méthodes de production, variétés, métiers, ...).

La mesure peut être réalisée par l'enseignant, un personnel de santé EN, un animateur de la collectivité ou être réalisée par une structure externe (professionnel de l'alimentation ou de l'agriculture).

Lorsque la mesure d'accompagnement est réalisée par une structure externe, il est nécessaire de bien expliciter les thématiques d'animation ci-dessus afin de pouvoir bénéficier du cofinancement.

Outils pédagogiques

Afin d'aider la mise en place de cet accompagnement, une mallette pédagogique est distribuée à toute structure qui s'inscrit au programme et des exemples d'outils d'accompagnement sont disponibles sur le site :

<http://agriculture.gouv.fr/ressources-pedagogiques-un-fruit-pour-la-recre>.

Il peut être opportun de solliciter l'aide des professeurs, infirmiers et infirmières ou responsables de CDI pour ces actions pédagogiques.

Modalités d'accompagnement de l'opération

Financement

- L'achat des fruits destinés à l'opération est à la charge du gestionnaire et doit faire l'objet d'une **facturation spécifique**.
- Le financement accordé par l'Union Européenne est de 76% HT des coûts réels

Plafonds de financement :

- achat de petits matériels (découpe, épluchage, etc.) : limite de 8% de l'allocation définitive ;
- mesures d'accompagnement externalisées : limite de 15% de l'allocation définitive.

Démarche

- L'engagement est a minima **pour 1 trimestre et au moins 9 distributions**.
- La procédure d'inscription consiste en **une demande d'agrément auprès de l'établissement public FranceAgriMer**.

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Programmes-sociaux/Le-fruit-a-l-ecole-un-fruit-pour-la-recre/>

Les inscriptions doivent être transmises à Franceagrimer au plus tard la veille de la date de début du trimestre.

Condition de mise en paiement de l'aide :

FranceAgriMer transmet la demande de paiement personnalisée au gestionnaire qui doit la retourner complétée, accompagnée des justificatif de dépenses, dans les 3 mois suivant la réception pour pouvoir bénéficier de l'aide à taux plein

Pour toute information :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Midi-Pyrénées
Service régional de l'alimentation

Contact : Caroline Quinio
caroline.quinio@agriculture.gouv.fr
05.61.10.62.71

<http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Un-fruit-pour-la-recre>